

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2024

**Date de convocation et d'affichage : 17/05/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents** : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – BARRE Damien.

**Excusés** : Néant.

**Absents** : PHILIBERT Carine – JUVENON Marie-Hélène.

**Procuration** : Néant.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024.
- Subventions aux associations pour l'année 2024.
- Convention avec l'association l'école du chat.
- Vote des taux des impôts locaux 2024.
- Décision modificative n°1 – Budget locaux professionnels.
- Décision modificative n°1 – Budget principal.
- Demande de subvention auprès du Département de la Drôme au titre des amendes de police.
- Modification du règlement et des tarifs de la restauration scolaire – Année 2024/2025.
- Modification du règlement et des tarifs de la garderie périscolaire – Année 2024/2025.
- Décisions du Maire.
- Questions diverses.
  - o Organisation des élections européennes.

#### **• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/24**

Lecture est faite par le Maire.

Pas de remarques supplémentaires.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Présentation effectuée par Jean-Marie WOZNIAK.

L'APEL du Sacré Cœur a demandé l'augmentation de sa subvention à 1 300 € au lieu de 1 250 € ce qui a été l'occasion d'une réflexion plus générale sur le mode de calcul. La commission a proposé d'octroyer un montant par enfant pour plus d'équité.

*Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire*

Il est proposé de donner 16€ par enfant, cela représente 1 360 € pour l’APEL et 2 544 € pour le SOU soit 154 € de plus pour les deux écoles pour l’année 2024 par rapport à l’année 2023. Le tableau ci-dessous présente en détail les éléments en lien avec les propositions du tableau général des subventions aux associations transmis avec la note de synthèse.

	<b>Ecole G.Brassens</b>	<b>Ecole Sacré Coeur</b>	<b>Total</b>
<b>Maternelle</b>	73 enfants (3 classes)	33 enfants (2 classes)	106 enfants
<b>Primaire</b>	86 enfants (4 classes)	52 enfants (2 classes)	138 enfants
	159 enfants	85 enfants	244 enfants
<b>Subvention 2023</b>	<b>2500 €</b>	<b>1250 €</b>	<b>3750 €</b>
	15.72 € / enfant	14.70 € / enfant	
<b>Proposition 2024</b>			
16 €/ enfant	2544 €	1360 €	3904 € + 154 €
16.50 €/ enfant	2623.50 €	1402.50 €	4023 € + 273 €
17 €/ enfant	2703 €	1445 €	4148 € + 398 €

Damien BARRE ajoute qu’en commission il y avait eu des projections avec d’autres montants que les 16€ proposés ce soir. Jean-Marie WOZNIAK répond qu’effectivement la commission a travaillé sur d’autres montants mais qu’elle a retenue de proposer au conseil les 16 €. Il précise que ce nouveau mode de calcul permettra à la commission de se questionner chaque année sur ce montant.

Pour le reste des associations, le tableau envoyé avec la note de synthèse est présenté à l’ensemble du conseil et le détail est énoncé avec quelques précisions.

Deux subventions exceptionnelles ont été demandées cette année :

- Par l’école du Sacré Cœur pour un séjour à la mer pour les classes de CM1 et de CM2. Il est proposé d’accorder 1 000 € en subvention exceptionnelle.
- Par le comité des fêtes pour le financement du feu d’artifice pour la fête du village. La commission a décidé de ne pas octroyer pour l’instant cette subvention. Notamment en attente du résultat financier de la fête de cette année. Sylvie MANGIONE demande comment revenir sur le montant de la subvention de la fête du village après ce vote ? Fabrice LARUE répond qu’une nouvelle délibération peut être prise pour attribuer en cours d’année.

Point sur quelques changements par rapport à 2023 :

- Pour la bibliothèque : 3 570 € contre 3 221 € en 2023 et suite à une demande à 3 970 € car il y a de la formation en plus qui doit être effectuée et financée. Thierry BOISIEUX ajoute qu’il y a aussi plus d’adhérents. François AUROUX précise qu’elle est dynamique et qu’elle fonctionne bien. Jean-Marie WOZNIAK répond que beaucoup en profitent notamment les écoles, les associations, ils amènent aussi des livres à Chabrilan. Pour information l’assemblée générale est mardi prochain.
- Pour le comité des fêtes : 1500 € contre 1 200 € en 2023 et suite à une demande de 1 500 € qui a été accordée car avant le comité ne souhaitait plus s’occuper du gouter de Noël pour les enfants et souhaitent s’en occuper de nouveau ce qui justifie cette augmentation.
- Pour les associations des anciens combattants et de la FNACA : 165 € contre 150 € en 2023 et 250 € contre 230 € en 2023 qui se justifie notamment car les membres de ces associations sont âgés et ne peuvent pas faire d’actions qui pourraient abonder les revenus de l’association, il y a de moins en moins d’adhérents donc les enveloppes ont été revalorisées. Jean-Luc COMBRISSEON précise que lors de la commission la trésorerie de chaque association est analysée et prise en compte dans le versement de la subvention. Il y a des associations plus riches que d’autres, ce qui n’est pas la vocation d’une association et qui peut justifier une non

augmentation ou une diminution. Par exemple, l'association des Blés d'Or fait partie des associations avec beaucoup d'argents en banque qui justifie de ne pas donner droit à leur demande d'augmentation de la subvention à hauteur de 300 € contre 250 € octroyé. Jean-Marie WOZNIAK ajoute qu'il est dommage qu'ils n'en fassent pas profiter leurs adhérents.

- La Clé Rieuse : 500 € contre 450 € en 2023 pour financer plus d'animations.
- La Culturieuse : 2 500 € contre 2 850 € en 2023, le festival a bien fonctionné cette année, la diminution s'explique en raison d'un spectacle non réalisé pour nos aînés. Cette somme représente l'achat de spectacles qui sont offerts aux enfants des deux écoles.
- Les Z'amis : 100 € attribué en 2024 contre 200 € demandé pour cette nouvelle association.
- L'école du chat de Valence : 1 000 € pour financer la capture et la stérilisation des chats libres sur la commune, point qui sera discuté plus loin dans la séance avec une proposition de conventionner de nouveau.

Le total des subventions pour 2024 s'élève à 18 439.00 € contre 21 37100 € en 2023 sur un budget de 25 000 € qui sera ajusté à 20 000 € dans les propositions suivantes.

Se retire du vote :

Damien BARRE pour le comité des fêtes – Jean-Pierre BANC pour le cochonnet, les boules et la clé rieuse – Agnès BABILLON pour le patrimoine – François AUROUX pour le patrimoine, le jumelage, les blés d'or, la FNACA et la clé rieuse – Nicolas ROUX pour l'APEL – Jean-Marie WOZNIAK pour la clé rieuse et la bibliothèque – Thierry BOISSIEUX pour la chasse et la culturieuse – Dominique GIROT pour le jumelage et la culturieuse – Christelle ROBIN pour les boules, la clé rieuse, le foot et le comité des fêtes – Anne-Marie GRANGER pour les pompiers, les Z'amis et le comité des fêtes – Jean-Marie LABLANQUI pour le foot.

Fabrice LARUE se retire en totalité du vote.

### **Voté à l'unanimité**

#### **• CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ECOLE DU CHAT**

Présentation effectuée par Cathy VEY-FARCE.

C'est une association valentinoise qui intervient sur le territoire pour trapper des chats libres pour les stériliser, pucer et relâcher où ils ont été trappés. Il y a une obligation d'identification. C'est aussi une nuisance. Il y a 3 ans on a conventionné à hauteur de 1 000 € par an, cela permet de stériliser environ 8/9 chats (en fonction du sexe et si la femelle est gestante). Elle intervient sur appel des personnes du village, le trappeur installe des trappes et vient sur place pour la prise en charge du chat.

L'année dernière il y a eu plus de chats trappés car l'association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'agriculture à hauteur du même montant que ce que donne la commune soit 2 000 € au total.

Le travail sur 3 ans n'est peut-être pas suffisant et il semble intéressant de continuer pour limiter la reproduction et continuer la communication.

Fabrice LARUE précise que les chats appartiennent ensuite à la mairie. S'ils sont de nouveau trappés ils sont relâchés. Un couple de chat faisant des petits, 4 ans après, c'est 20 736 chats en plus, c'est exponentiel.

Jean-Pierre BANC précise que si un chat appartenant à la commune a un problème c'est la mairie qui paie. Fabrice LARUE répond que oui.

Cathy VEY-FARCE ajoute qu'il y a toujours les nourrisseurs sur la commune et ils sont en lien avec l'association.

Il est proposé de conventionner de nouveau avec une subvention annuelle de 1 000 €. Fabrice LARUE précise que c'est ce qui a été voté juste avant dans l'attribution des subventions et que si cette convention n'est pas votée, la subvention ne sera tout simplement pas réalisée.

### **Voté à l'unanimité**

#### **• VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024**

Présentation effectuée par Dominique GIROT.

Les taux d'imposition ont été votés lors de la séance précédente et transmis aux services de l'Etat mais cette délibération initiale doit être retirée et les taux doivent faire l'objet d'un nouveau vote puisque la commune ne pouvait pas voter une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fabrice LARUE précise qu'en effet, la réglementation a changé et les taux ne sont pas indépendants, les uns des autres. Pour pouvoir augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires il fallait augmenter dans la même proportion la taxe foncière sur les propriétés bâties. Fabrice LARUE demande précision à Noémie SALVADOR (DGS) qui ajoute qu'une autre règle vient s'ajouter à celle-ci et se cumule, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas excéder le montant départemental qui est actuellement à 10.26%. Donc même si la commune avait bien respecté la règle des liens entre les taux, comme le taux communal est supérieur au départemental (11.26%) cette règle aurait rendu impossible l'augmentation.

Il convient de rectifier cette erreur et de prendre une nouvelle délibération maintenant les taux précédemment applicables et de les transmettre de nouveau aux services de l'Etat :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.07%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,79 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.26%.

### **Voté à l'unanimité**

#### **• DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS**

Présentation effectuée par Dominique GIROT.

Suite à une erreur d'imputation sur le budget locaux professionnels conformément à la délibération d'affectation du résultat, une correction doit être apportée en diminuant de 92 978.86 € le compte 002 (entouré en rouge ci-dessous). Ce montant ayant été affecté deux fois au lieu d'une en recette.

Afin d'équilibrer le budget du fait de cette diminution des recettes, il est proposé d'ajouter une recette du budget principal à hauteur de 54 978.86 € (entouré en vert ci-dessous) (qui donnera lieu à une décision modificative sur le budget principal présentée au point suivant). Des ajustements sur différents comptes sont également proposés et présentés dans le tableau ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné..agencements.amén	-7 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonc	-7 000,00
	-7 000,00		-7 000,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	-7 000,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement r	-92 978,86
61521 (011) : Bâtiments publics	-24 000,00	7741 (77) : de la collectivité de rattachem	54 978,86
6541 (65) : Créances admises en non-valeu	-3 000,00		
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques& c	-4 000,00		
	-38 000,00		-38 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-45 000,00</b>

Agnès BABILLON demande d'où vient cette erreur ? Noémie SALVADOR répond qu'il s'agit d'une erreur de sa part, la recette d'affectation a été indiquée dans deux comptes au lieu d'un. Dominique GIROT ajoute qu'il s'agit d'une erreur de Noémie SALVADOR mais que personne n'a remarqué l'erreur non plus.

### Voté à l'unanimité

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Présentation effectuée par Dominique GIROT.

Suite à une erreur d'imputation sur le budget locaux professionnels conformément à la délibération d'affectation du résultat, une correction a été apportée en diminuant de 92 978.86 € le compte 002. Ce montant ayant été affecté deux fois au lieu d'une en recette.

Cette nouvelle dépense a été financée en partie par le versement d'une recette provenant du budget principal créant ainsi une dépense sur ce dernier à hauteur de 54 978.86 € au compte 65736221 (entouré en vert ci-dessous).

Pour financer cette nouvelle dépense du budget principal, des ajustements ont dû être effectués sur d'autres comptes de dépenses et de recettes tel que présenté dans le tableau ci-après. Notamment l'ajout d'une recette qui n'était pas prévue initialement, la vente du camion du service technique suite à son remplacement par un nouveau.

Des amortissements plus importants étaient nécessaires et ont donc été augmentés tel que présenté dans le tableau ci-après aux comptes 040 en recette et 042 en dépense (entouré en bleu ci-dessous).

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 72 : Constructions	-9 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonc	-11 000,00
		10222 (10) : FCTVA	2 000,00
		2802 (040) : Frais liés aux documents d'ur	3 000,00
		2805 (040) : Concessions & droits similai	200,00
		281321 (040) : Immeubles de rapport	14 000,00
		281351 (040) : Bâtiments publics	500,00
		281828 (040) : Autres matériels de transp	8 000,00
		281841 (040) : Matériel de bureau et mob	-3 000,00
		281848 (040) : Autres matériels de bureau	3 000,00
	-9 000,00		16 700,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	-11 000,00	70328 (70) : Autres droits de stationnemen	1 000,00
60611 (011) : Eau et assainissement	-20 193,75	73111 (731) : Impôts directs locaux	5 000,00
64131 (012) : Rémunérations	-3 000,00	73224 (73) : Fonds péréq. cotis. valeur ajo	3 000,00
6488 (012) : Autres	-1 500,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobil	5 000,00
6541 (65) : Créances admises en non-valet	-285,11		
65736221 (65) : Non dotés de la personne	-54 978,86		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	-5 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incc	-25 700,00		
	39 700,00		14 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 700,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>30 700,00</b>

Philippe SALATA ajoute que si les 5 000 € de recette correspondent à la vente du camion pourquoi est-ce indiqué produits des cessions d'immobilier car c'est bien un mobilier ? Noémie SALVADOR répond que c'est bien le bon compte, le tableau est coupé à « d'immobil » mais le mot complet est du compte est « d'immobilisations » donc cela concerne également les biens mobiliers.

### Voté à l'unanimité

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Présentation effectuée par Jean-Luc COMBRISSE. Le Département de la Drôme propose un dispositif de reversement du produit des amendes de police aux communes à la condition que cette subvention soit utilisée pour l'achat de matériel de sécurité.

Comme tous les deux ans, sur le canton, la moitié des communes touchent les subventions des amendes de police pour un montant d'environ 2 000 €. Ce sera utilisé pour tout ou partie pour la route des Collines et il est proposé de solliciter le Département pour bénéficier de cette aide.

François AUROUX profite du sujet de la route des Collines pour demander où en est la réflexion autour de cette route ? Jean-Luc COMBRISSE répond qu'il y a eu un travail sur les matériels qui peuvent être mis en place ainsi qu'une rencontre des élus des autres communes il y a 15 jours pour leur expliquer les modifications envisagées car il peut y avoir un impact. Ce sera sûrement des ralentisseurs et potentiellement la fermeture de la route des Vergers. Il faut désormais organiser une nouvelle rencontre du groupe de travail sûrement avec des riverains du lotissement des Sables.

### Voté à l'unanimité

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

- **MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2024/2025**

Présentation effectuée par Jean-Marie LABLANQUI.

Le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal est actuellement fixé à 5.20 € depuis le 01/09/23. Tarif majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 10.40 €. Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 20.80 €. Cela oblige les parents à une certaine rigueur, par exemple pour le repas du lundi ils doivent commander le mercredi soir avant 22H00.

Le prix d'un repas adulte a été fixé à 7.20 € depuis le 01/09/23.

Le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal pour les enfants qui ne résident pas sur la commune dits « extérieurs » est actuellement fixé à 6.20 € depuis le 01/09/23. Tarif majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 12.40 €. Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 24.80 €.

La commission scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire puisque les tarifs de la cuisine centrale n'ont pas augmenté, les coûts de la commune en fluides divers ont été contenus. Cela reste dans une différence qui avoisine les 3 € par repas et par enfant en maternelle et en élémentaire. Le repas payé 5.20 € par les parents coûte à la commune environ 8 €.

Pour le règlement, souhait de la commission de ne pas apporter de modification car il est conforme au fonctionnement actuel.

Agnès BABILLON demande les effectifs, Jean-Marie LABLANQUI répond qu'on est toujours sur environ 140/150 repas.

Sylvie MANGIONE demande si on a déjà facturé un repas fois 4 ? Jean-Marie LABLANQUI répond que non, c'est donc dissuasif.

**Voté à l'unanimité**

- **MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2024/2025**

Présentation effectuée par Jean-Marie LABLANQUI.

Le service de garderie en place actuellement avec le prestataire informatique fonctionne et il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

- Les tarifs de la garderie sont actuellement les suivants :

Découpage du temps de garderie en unité	-	E	Tarif par unité
07H30 - 08H20			11.00 € pour 1 enfant
16H30 - 17H15			10.95 € pour 2 enfants
17H15 - 18H00			10.90 € pour 3 enfants et plus

- En cas de dépassement de l'heure de fermeture (18H00) une pénalité de 10 euros forfaitaire sera appliquée en plus du coût normal de la journée
- Préinscription sur le logiciel jusqu'à la veille avant 20H et prépaiement. Jean-Marie LABLANQUI ajoute que c'est une possibilité ajoutée l'année dernière, même si les parents peuvent toujours laisser l'enfant sans inscription préalable.

La commission scolaire propose également de ne pas augmenter les tarifs de la garderie.

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

Agnès BABILLON demande si la pénalité est efficace ? Fabrice LARUE répond que les agents ne signalent pas lorsque les parents ont du retard.

Pour le règlement, souhait de la commission de ne pas apporter de modification car il est conforme au fonctionnement actuel.

**Voté à l'unanimité**

• **DECISIONS DU MAIRE**

○ *Droit de préemption urbain*

DATE	PARCELLE	PROPRIETAI R E	ADRESSE TERRAIN	M <sup>2</sup>	PREEMPTIO N	
					OUI	NON
29/04/24	E1167	Consorts GRILLET	8, impasse des Lilas	569		X

• **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Jean-Marie-WOZNIAK :

- Chemin des artistes du 12 au 13 octobre, la clôture des inscriptions pour les artistes est le 1<sup>er</sup> juin. 5 se sont proposés et ont été acceptés, 1 photographe, 3 peintres et 1 sculptrice.
- La commune s'est engagée pour être village ambassadeur du don d'organes (rubans verts portés à la cérémonie de la fête du village). Deux panneaux seront posés à l'entrée du village. Il y a de la communication sur le don d'organe et la journée internationale se tient le 22/06/24.

➤ Anne-Marie GRANGER fait remonter que les personnes étaient contentes de la fête du village et de la présence des gendarmes. Fabrice LARUE remercie les organisateurs et les participants car il y avait du monde. Le comité des fêtes et les autres associations ont jouées le jeu car il s'agissait en plus de la 1<sup>ère</sup> organisation pour le nouveau comité. Les conditions de sécurité évoquées avec les gendarmes ont été mise en place. Le feu d'artifice au monument aux morts a été apprécié, cela évite aux gens de bouger et limite les mouvements de foules. Jean-Marie WOZNIAK remerciement aussi le service technique et administratif. Fabrice LARUE répond que oui, c'est un remerciement général à ceux qui ont travaillé pour la réussite de la fête.

Jean-Pierre BANC souhaite évoquer un bémol pour que cela soit corrigé dans les prochaines années. Il faut un meneur de corso devant, les chars dans la rue du Tram était problématique, les tracteurs étaient en vitesse village et donc il y avait des bouchons. Il faut enclencher les vitesses. Damien BARRE ajoute que le mieux serait que les chars soient les uns derrière les autres pour enchaîner. Fabrice LARUE répond que ceux à pied n'ont rien à faire rue du Tram.

➤ Organisation des élections européennes

Les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024 de 08H00 à 18H00 et nécessitent l'organisation d'un planning permettant de tenir les bureaux de vote tel que proposé dans la note. Il n'y a pas eu de retours pour l'instant. Sylvie MANGIONE souhaite échanger avec Cathy VEY-FARCE et être de l'après-midi, c'est pris en compte :

Bureau 1	
08H00 – 13H00	Combrisson
	Banc
	Barré
13H00 – 18H00	Mangione
	Granger
	Salata

Bureau 2	
08H00 – 13H00	Roux
	Vey-Farce
	Auroux
13H00 – 18H00	Wozniak
	Ange
	Babillon

- Fabrice LARUE souhaite revenir sur les parutions régulières dans le Dauphiné Libéré qui sont transmises par le correspondant François AUROUX. De nombreux articles posent soucis et questionnent de nombreux habitants et la municipalité. Des propos incorrects et injustifiés sont évoqués régulièrement. Des extraits d'articles sont affichés en séance pour servir de support.

- L'article sur la synthèse de la réunion publique pour la traversée du village :

Vendredi 3 mai, le maire entouré des responsables des bureaux d'études retenus pour la Maîtrise d'œuvre (les cabinets Toposcope, Arthopécologie et O.L.E.I.S. et Ateliers Déconcertants) ont présenté aux Clérieuxois le dossier relatif aux travaux devant être réalisés route de la Vallée.

Le maire a présenté les différents aspects du projet avec comme cheminement le plan guide d'aménagement réalisé précédemment. Ce dernier a défini les priorités à savoir l'aménagement des différentes places : celle de Georges-Brassens, puis du 8-Mai et enfin du 19-Mars.

Fut abord évoqué ensuite le problème de la gestion des eaux de ruissellement celle tout d'abord de la route de la Vallée laquelle en période de fortes pluies voit le collecteur d'égout unitaire saturé lequel nécessiterait son surdimensionnement, l'étude réalisée à ce sujet

n'a pas été retenue pour des raisons financières et techniques.

Aussi cela va nécessiter de la part des riverains de déconnecter du réseau l'écoulement de leurs eaux de toitures pour les diriger dans leur terrain cela demandera l'examen au coup par coup de la situation. De même pour éviter la pollution amenée dans l'Herbasse par les déversoirs d'orages situés au à l'entrée sud du village l'eau sera dirigée sur un filtre de roseaux qui sera réalisé derrière la crèche.

#### ● Début des travaux fin 2024

Concernant le problème de la gestion des eaux de ruissellement générée par le Chalou (ruisseau intermittent), dont l'eau provient pour 90 % du versant Bardousien et pour 10 % de la partie clérieuxoise, et dont une partie se déverse montée de la Loive inondant la route de la Vallée. Pour cela l'étude réalisée projetant la cré-

ation d'une retenue en amont du village de 9 000 M3 a été abandonnée du fait de son coût 1,5 millions d'€ par contre elle préconise l'implantation d'un batardeau à la montée de la Loive évitant la déverse précitée. Cette installation engendrerait une montée de l'eau dans le Chalou d'environ selon les précipitations de 1,5 m/m à 6 m/m. Aussi, un certain nombre d'études complémentaires seront réalisées pour mieux appréhender cette nouvelle situation.

Toujours pour le Chalou, il apparaît indispensable de créer une passerelle entre la cour de la mairie et l'école du Sacré-Coeur et une étude sera diligentée pour cela. Le programme retenu pour ce chantier d'un coût de 100 000 € sera de l'été à l'automne 2014 les travaux préliminaires des concessionnaires (eau, gaz, Edf, téléphone) et les travaux proprement dits débuteraient fin 2024 et durant l'année 2025.

● François Auroux

- On y apprend qu'il y a une place du 8 mai à Clérieux qui n'existe pas en réalité et n'a rien à voir avec la place Sainte Catherine qui est concernée.
- En cas de forte pluie la commune n'a jamais parlé de la nécessité du surdimensionnement du collecteur d'égouts mais d'envisager de faire un séparatif. Les informations dans un journal de portée régionale sont donc totalement déconnectées de la réalité.
- L'évocation de la « nécessité » de déconnexion du réseau par les riverains. Ce n'est pas une « nécessité de déconnecter » mais c'était une piste de réflexion. Les mots ont un sens et ont un impact suite à leur publication auprès des habitants qui se questionnent et s'inquiètent.
- Serait envisagée une retenue en amont du village de 9 000 m<sup>3</sup> qui ne se fera pas à cause de son coût mais la préconisation de l'implantation d'un batardeau montée de la Loive. L'étude n'a jamais dit ça, cela fait partie des pistes évoquées. S'en suit le fait que cela engendrerait une montée de l'eau entre 1.5 et 6 « millimètres », or, on parlait de centimètres, il faut donc s'estimer heureux que ce ne soit pas des mètres qui ont été évoqués ?
- Il apparaît indispensable de créer une passerelle entre la cour de la mairie et l'école du Sacré Cœur avec une étude. Le programme retenu pour ce chantier d'un coût de 1.1 million d'euros sera de l'été à l'automne 2014. Encore une fois chaque point de cette phrase est faux.

Il faut soit faire relire, le but n'étant pas de « fliquer » le contenu, soit se retirer du rôle de correspondant. A l'heure actuelle, cela laisse des traces et les habitants s'interrogent. Tous les articles sont comme ça, ce n'est pas seulement celui-ci. Soit il y a un problème de compréhension soit, d'interprétation ou encore de transcription volontaire ce qui semble plus grave. La solution c'est de reconnaître qu'on n'est plus en capacité ou bien de retranscrire des éléments justes. Il faut en parler car cela ne peut pas durer.

François AUROUX répond qu'il peut y avoir des erreurs. Fabrice LARUE répond que ce n'est pas un cas isolé donc ce ne sont pas seulement quelques erreurs et que quand on est présent durant une réunion ont comprend des éléments mais lorsque les personnes lisent une mauvaise retranscription sans les éléments de contexte les propos peuvent aussi perdre tout leur sens. Jean-Luc COMBRISSEON ajoute qu'il a été interpellé à plusieurs reprises dans le village.

François AUROUX répond que Fabrice LARUE a déjà essayé de mettre fin à son rôle de correspondant en demandant au chef d'agence de ne plus faire d'article. Fabrice LARUE répond que oui mais même d'un point de vue éthique cette situation questionne. Par exemple, que penserait François AUROUX si Jordan BARDELLA était le directeur de communication d'Emmanuel MACRON ? Juste avant les élections cela aurait dû être automatique sans avoir à le demander puisqu'il était tête de liste de la liste d'opposition.

François AUROUX ajoute que concernant la question du taux des impôts, ce qui a été publié retranscrivait ce qui a été dit en conseil alors que c'était une erreur et que les taux étaient liés. Fabrice LARUE répond qu'effectivement mais qu'il sait reconnaître ses erreurs puisqu'aujourd'hui cela était un des sujets de vote et que cela apparaîtra bien dans le prochain procès-verbal. Il précise que ce qui est écrit dans le Dauphiné ne permet pas de droit de réponse alors que dans le PV suivant chacun peut faire des remarques à la séance suivante.

Jean-Marie WOZNIAK ajoute que ces propos engagent toute la municipalité, comme les élus ont des comptes à rendre, ils sont interrogés.

François AUROUX concède qu'il y a des erreurs. Fabrice LARUE répète que ce ne sont pas seulement quelques erreurs, même les résultats des concours de boules ne sont pas bons. Le dernier article marquant qui a suscité de nombreuses questions en mairie et aux élus était suite au vote des prix de la cantine qui annonçait la mise en place du quotient familial. Or, si cette question avait été évoquée elle n'a jamais été retenue ou votée. Ce n'est pas une coquille c'est complètement faux. La mairie doit ensuite se justifier d'une décision qu'elle n'a pas prise auprès des parents.

- Fabrice LARUE souhaite également revenir sur le magazine distribué sur la commune appelé « Le Mag de Clérieux » dont la rédaction est composée de François AUROUX, Agnès BABILLON, Michel PANSIOT, Dominique REBOUR et Philippe SALATA.

L'Edito annonce notamment que tous les articles sont fiables et les informations vérifiées. Il ne s'agit pas de dénigrer les personnes mais de porter un regard critique sur des actes et des décisions qui engagent en particulier, l'avenir de la commune :



Clérieux Magazine a été créé pour apporter des informations avec une totale liberté et indépendance. Vous ne les trouverez pas ailleurs, en particulier celles concernant le fonctionnement de la municipalité. Tous les articles sont fiables et les informations vérifiées. Il ne s'agit pas de dénigrer des personnes mais de porter un regard critique sur des actes et des décisions qui engagent, en particulier, l'avenir de la commune. Nous voulons défendre et aider les habitants à s'exprimer et à agir. A titre d'exemple, la procédure initiée par un habitant de Clérieux, au sujet de la vente de l'ancien cabinet médicale,

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

il y a plus de trois ans et que nous avons accompagnée, a trouvé son aboutissement avec l'annulation de la vente (lire l'article « La maison médicale suite ». C'est un excellent exemple qui prouve que les décisions administratives ne sont pas irrévocables et que se battre pour ce que l'on estime juste n'est pas vain.

[clerieuxlemag@gmail.com](mailto:clerieuxlemag@gmail.com)

La rédaction : François Auroux, Agnès Babillon, Michel Pansiot, Dominique Rebour, Philippe Salata.

Il semble nécessaire de revenir sur le contenu de certains articles notamment, dans l'édition d'avril, celui intitulé « La maison médicale : suite et fin » dont la tournure du titre pose déjà question comme d'ailleurs un article précédent intitulé « Chabrillan, pas brillant ».

## JURIDIQUE

### La Maison médicale : suite et fin

Après un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble suite à un recours en septembre 2020 déposé par un habitant de clérieux, et au recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en février 2023, la vente de l'ancienne maison médicale située rue du Chalon est finalement annulée.

La vente avait été conclue entre le Maire et la SARL Cap'solidarité avec une décote de près de 100 000 € par rapport à l'estimation du bien par France Domaine (voir article en page trois du numéro deux). Ce montant représente 125 % du budget annuel consacré à l'entretien des voiries ou encore un tiers des recettes de la Taxe Foncière. L'enquête menée sur

cette société avait permis de découvrir qu'elle n'a aucun salarié, n'est pas à vocation sociale et ne dispose pas d'agrément pour agir dans le domaine du logement social. De plus en février 2023 des changements de statut juridique, d'actionnaire et de dirigeant laissent présager de nouvelles orientations pour l'entreprise, qui peuvent expliquer la décision d'annuler l'achat de l'ancienne Maison Médicale avant que la Cour Administrative d'Appel ne se prononce.

Il reste à espérer que le Maire ne se lance pas dans un nouveau projet appauvrissant une fois de plus la commune.

L'article n'est pas signé donc a priori ce sont les 5 personnes du comité de rédaction qui sont concernées.

Fabrice LARUE après avoir fait lecture de la totalité de l'article présenté ci-dessus dans le détail interroge les membres du comité de rédaction présents dans la salle du conseil (3 d'entre eux sont conseillers municipaux sur la liste d'opposition) et leur demande si, comme c'est écrit dans l'édito, tout a été vérifié ? Philippe SALATA répond que oui tout est vérifié et exact. Fabrice LARUE s'interroge notamment sur la partie qui évoque les nouvelles orientations de l'entreprise, comment peut-il être au courant de telles décisions au sein de l'entreprise et de manière fiable ?

De plus, l'avis du tribunal administratif (TA) de Grenoble a été reçu en mairie le 5 janvier 2024 avec une date de décision du tribunal le 29 décembre 2023, l'appel a quant à lui été reçu en mairie le 26 mars 2024 avec un dépôt au greffe daté du 21 février 2024 et non en février 2023 comme cela est indiqué dans l'article (éléments affichés en séance).

Fabrice LARUE ajoute que le recours initial devant le TA était porté par Michel Boisset qui était un opposant certes mais qu'il respectait et trouve dommage de salir sa mémoire.

Dans la requête initiale enregistrée le 6 septembre 2020 au greffe, le tribunal répond point par point à ce qui était reproché aux délibérations, le fait que l'une était insuffisamment motivée et l'autre illégale et que la commune a reçu une proposition d'achat au prix de vente estimé par le service des Domaines. Il y avait eu une proposition d'achat par une personne qui était a priori sur la liste d'opposition, la vente n'a pas eu lieu et on lui a demandé de faire le recours que nous sommes en train de voir. Cette personne, dont le nom sera tu, a refusé de faire de recours donc vous avez été chercher Michel BOISSET qui a accepté.

Fabrice LARUE présente ensuite les conclusions du jugement en plusieurs points (affichés en séance).

La délibération est suffisamment motivée :

4. En premier lieu, il ressort des termes de la délibération n°02-40/2020 du 2 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Clérieux qu'elle comporte les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles dès lors qu'elle précise l'identité de l'acquéreur, l'identification de la parcelle par sa numérotation cadastrale et sa situation, le prix de l'offre financière d'achat et le projet de l'acquéreur. Par suite le moyen tiré de l'insuffisante motivation de la délibération attaquée doit être écarté.

L'information manquante sur la délibération du montant du service des domaines mais mentionné en séance, l'argument est donc écarté :

5. En deuxième lieu, si la délibération attaquée ne mentionne pas l'avis du service des domaines, il ressort du procès-verbal de la séance du conseil municipal pendant laquelle cette délibération a été votée que les membres du conseil municipal ont délibéré en ayant été informé du montant de l'estimation réalisée par le service des domaines. Dès lors, le moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article L. 2241 du code général des collectivités territoriales doit être écarté.

L'inaliénabilité des parcelles relevant du domaine public de la commune, argument également écarté puisque la désaffectation et le déclassement ont été votés donc les parcelles n'étaient pas dans le domaine public de la commune :

6. En troisième lieu, M. Boisset soutient que les parcelles cadastrées E 483 et E484 appartiennent au domaine public de la commune et sont ainsi inaliénables. Toutefois, il ressort des visas de la délibération attaquée que le conseil municipal de la commune de Clérieux a voté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble situé sur ces parcelles par une délibération n° 39-2020 du 2 juillet 2020. Ce dernier n'appartenait donc plus au domaine public de la commune lorsque le conseil municipal a autorisé le maire à effectuer les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles cadastrées E 483 et E484. Le moyen doit par suite être écarté.

La vente du bien qui ne doit pas être vendu à un prix inférieur à sa valeur réelle sauf pour motif d'intérêt général avec contreparties suffisantes. Argument écarté au regard de la réalisation d'un projet d'habitat inclusif. L'avis du service des domaines a évalué à 155 000 € l'immeuble. La diminution est notamment justifiée par le projet, les coûts de démolition, l'intérêt général du projet autorisé tant par l'ARS que le Département de la Drôme (CD26) et la création d'emplois sur la commune.

8. Il ressort des pièces du dossier que le conseil municipal a autorisé le maire de la commune de Clérieux à vendre les parcelles cadastrées E 483 et E484, situées rue du Chalon, au prix de 67 000 euros en vue de permettre la réalisation, par l'acquéreur, d'un projet de construction d'habitat inclusif composé au rez-de-chaussée d'un logement destiné à héberger six personnes en situation de handicap en colocation ainsi qu'un studio pour l'accueil des familles et, à l'étage, cinq logements sociaux. L'avis du service des domaines émis le 10 juin 2020 a retenu, compte tenu de la contenance cadastrale de 860 mètres carrés et du bon état d'usage de l'immeuble, une évaluation de 155 000 euros. Si M. Boisset soutient que le prix de cession a été sous-évalué et se prévaut à cette fin d'une proposition d'achat pour un projet de maison habituelle faite par un habitant de la commune, il ressort des pièces du dossier d'une part, que ce dernier projet n'était pas possible sur les parcelles en litige, et d'autre part, que la réduction du prix de vente est justifiée par la nature même du projet de construction et les coûts liés à la démolition de l'immeuble existant en raison notamment de l'éventuelle présence d'amiante. Cette minoration est également justifiée par l'intérêt général du projet caractérisé par la création d'un logement pour des personnes en situation de handicap et des logements sociaux, autorisé tant par l'ARS que le département de la Drôme, ainsi que la création de deux ou trois emplois sur la commune qui peut être regardée comme une contrepartie suffisante.

Donc, au regard de ces éléments, la requête est rejetée. La commune avait demandé un remboursement pour ses frais à hauteur de 2000 € rejeté également.

Fabrice LARUE ajoute que cela signifie qu'on a fait échouer un projet qui aurait pu accueillir des personnes handicapées dans un cœur de village sur un projet reconnu d'intérêt général et soutenu par l'ARS et le CD26.

Pour des informations vérifiées c'est signe d'un grand reporter.

Comme dit précédemment, la commune a reçu l'appel mais le 26/03/2024 et non en février 2023 comme indiqué dans l'article. Cela a été rendu possible suite au décès de Michel BOISSET car le fils de Michel BOISSET a pris la relève, comme par hasard. Philippe SALATA répond que c'est le droit et la légalité, rien de plus. Fabrice LARUE répond « oui dit-il avec un sourire ».

Fabrice LARUE souhaite revenir sur l'enquête menée et le fait que l'entreprise n'a pas de salariés, pas de vocation sociale et pas d'agrément pour agir dans le domaine du logement social.

Lors de la soirée sur l'habitat inclusif du 13 février 2020 en présence des représentants de l'ARS, du CD26, de l'ADIL, de SOLIHA, de l'AFTC, de l'ADAPT et de la commune de Clérieux, il y a eu deux projets de présentés, la veille bienveillante et l'habitat inclusif. Des diapositives sont présentées en séances retraçant le détail des projets.

Philippe SALATA répond qu'effectivement, cela a bien été vérifié. Si on lit les statuts de la société Cap Solidarité c'est ce qui en ressort. Fabrice LARUE répond que c'est faire preuve de méconnaissance de répondre et d'écrire cela puisque dans ce type de projets, il y a un montage avec un promoteur et un exploitant. Evidemment que le promoteur n'a pas de vocation sociale, ce n'est pas son métier, ce qui n'a rien à voir avec l'exploitant qui fait vivre l'habitat inclusif qui lui, a une vocation sociale.

Fabrice LARUE répond que ce sera l'occasion pour François AUROUX de faire un bel article sur ces informations. Il propose qu'un démenti soit publié. Philippe SALATA répond qu'il fera un démenti sur l'erreur de date (2023 au lieu de 2024) mais pas sur le reste.

Fabrice LARUE ajoute que la décision n'a pas été annulée comme c'est écrit. Philippe SALATA répond que c'est bien ce que Fabrice LARUE lui a répondu lorsqu'ils se sont vus dans son bureau. Fabrice LARUE répond que non, Philippe SALATA est venu dans son bureau, la réponse a été que la vente était caduque, ce à quoi Philippe SALATA a demandé ce que veut dire « caduque ». Fabrice LARUE interroge de nouveau Philippe SALATA, que veut dire « caduque » ? Philippe SALATA répond que cela signifie que c'est annulé. Fabrice LARUE répond que non justement, les mots ont leur importance, il y a une différence entre annulation et caducité qu'il pourra aller vérifier. Dans tous les cas, ce qui a été dit dans le bureau ne pourra être tranché puisque c'est parole contre parole.

Fabrice LARUE demande à ce que François AUROUX fasse un article dans le Dauphiné et que les 5 personnes de la rédaction fassent paraître un démenti dans le magazine. C'est bien aux 5 personnes que Fabrice LARUE s'adresse et pas seulement Philippe SALATA car l'article n'est pas signé. Philippe SALATA répond que c'est le rédacteur en chef et le directeur de publication qui sont responsables. Fabrice LARUE répond que non ce sont les 5.

Fabrice LARUE ajoute que ce qui est énervant c'est que François AUROUX parlait tout à l'heure du groupe de travail pour la route des Collines et que désormais il n'a pas envie de les associer car vous savez tout donc c'est inutile. Certains en paient les pots cassés, Agnès a été associée comme cela a été le cas à quelques reprises et que désormais on ferme la porte.

Jean-Marie WOZNIAK ajoute qu'en plus de ce qui a été évoqué, cela coûte de l'argent à la commune.

Fabrice LARUE demande à Philippe SALATA si en plus de tout cela la délibération de 2020 n'a pas été envoyée ailleurs ? Philippe SALATA répond peut-être, Fabrice LARUE répond au

contrôle de légalité non ? Philippe SALATA répond que oui. Fabrice LARUE demande ce que le contrôle de légalité a répondu à cette demande ? Philippe SALATA répond qu'il n'a pas répondu par écrit ce à quoi Fabrice LARUE répond qu'il semble étonnant que la Préfecture ne réponde pas par écrit et qu'il faut assumer notamment les procédures qui ne sont pas victorieuses.

Philippe SALATA répond que c'est dur de se battre contre une mairie. Fabrice LARUE répond que non, il faut simplement avoir des arguments, en l'occurrence, ce qui est dit n'est pas fondé.

Fabrice LARUE retient qu'on a sali l'image de Michel BOISSET et s'interroge sur la façon dont son fils a pu ou souhaité donner suite. L'article n'a d'ailleurs pas encore été envoyé à Cap Solidarité qu'ils risquent de ne pas apprécier au regard de la façon dont ils y sont dépeints.

Le CD26 n'avait donné qu'une seule autorisation pour le territoire sur ce type de projet et c'était pour Clérieux donc souhaite remercier pour la fin de ce projet [applaudissements].

Philippe SALATA demande si au final ce joli projet est toujours actif ou annulé ? Fabrice LARUE lui répond qu'il n'a qu'à mener l'enquête et que ce n'est pas une information qu'il doit avoir. Au regard des demandes, un article de la part de François AUROUX et un démenti dans le magazine, la balle est dans votre camp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Marie WOZNIAK**

contrôle de légalité non ? Philippe SALATA répond que oui. Fabrice LARUE demande ce que le contrôle de légalité a répondu à cette demande ? Philippe SALATA répond qu'il n'a pas répondu par écrit ce à quoi Fabrice LARUE répond qu'il semble étonnant que la Préfecture ne réponde pas par écrit et qu'il faut assumer notamment les procédures qui ne sont pas victorieuses.

Philippe SALATA répond que c'est dur de se battre contre une mairie. Fabrice LARUE répond que non, il faut simplement avoir des arguments, en l'occurrence, ce qui est dit n'est pas fondé.

Fabrice LARUE retient qu'on a sali l'image de Michel BOISSET et s'interroge sur la façon dont son fils a pu ou souhaité donner suite. L'article n'a d'ailleurs pas encore été envoyé à Cap Solidarité qu'ils risquent de ne pas apprécier au regard de la façon dont ils y sont dépeints. Le CD26 n'avait donné qu'une seule autorisation pour le territoire sur ce type de projet et c'était pour Clérieux donc souhaite remercier pour la fin de ce projet [applaudissements].

Philippe SALATA demande si au final ce joli projet est toujours actif ou annulé ? Fabrice LARUE lui répond qu'il n'a qu'à mener l'enquête et que ce n'est pas une information qu'il doit avoir. Au regard des demandes, un article de la part de François AUROUX et un démenti dans le magazine, la balle est dans votre camp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**



**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Marie WOZNIAK**